



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 mai 2012

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 3 mai 2012 le CONSEIL COMMUNAL (47 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2012 DU 10 FEVRIER 2012, à l'unanimité, portant sur :
 - *Extension du collège 3^{ème} étape : demande crédit de construction*
 1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 14'900'000.- destiné à financer les travaux d'extension du collège 3^{ème} étape, de l'abri PCI et de la chaufferie, dont à déduire les crédits d'étude (préavis 13/2006, 06/2008 et 08/2009) d'un montant total de Fr. 1'225'500.- et les subventions concernant la chaufferie et la PCI;
 2. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
 3. prenant acte que le montant de Fr. 14'900'000.- pour les travaux de l'extension du collège 3^{ème} étape, de l'abri PCI et de la chaufferie sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.42;
 4. prenant acte qu'après bouclement des comptes, le montant des travaux sera réparti pour l'extension du collège, sur le compte de bilan n° 9143.13; pour les travaux de l'abri PCI, sur le compte de bilan n° 9143.14; et pour la chaufferie sur le compte de bilan n° 9143.15;
 5. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement, sur 30 ans au maximum, du montant pour l'extension du collège sur le compte de fonctionnement 352.3310.01; pour l'abri PCI sur le compte de fonctionnement n° 352.3310.02; pour la chaufferie sur le compte de fonctionnement n° 352.3310.03. Les subventions éventuelles seront portées en diminution des montants à amortir.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2012 » → « Onglet 3 mai »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire
(LS)

G. Muheim I. Fogoz